

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Date de la convocation : vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

**Ont donné pouvoir** : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane),

**Excusés** : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

**Secrétaire de séance** : SOURD Annie

**Objet** : ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER AP 53, 61, 141 ET 142 – LE GRIPPOIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au maire la possibilité « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* ».

Il fait savoir que la commune a été destinataire le 18 mai 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le n° DIA 050551220016, concernant la vente d'un ensemble immobilier cadastré section AP 53, 61, 141 et 142, situé lieu-dit le Grippois, d'une superficie de 7 256 m<sup>2</sup>, pour un prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et appartenant à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA).

Monsieur le Maire indique :

- que cette propriété concernée par la DIA est située sur le secteur du Bois de l'Enfer, objet d'une étude de faisabilité urbaine menée par la société ADEPE en décembre 2020, dans le cadre d'un projet global d'aménagement.
- que le rendu de cette étude, présenté en conseil municipal du 25 février 2021, envisageait la réalisation d'un lotissement viabilisé de 12 lots
- que cette acquisition représente une opportunité pour la commune de densifier ce secteur, proche des structures scolaires et sportives
- que le service France Domaine a estimé par avis du 17 juin 2022, que le prix de 160 000 €, inférieur à la valeur vénale du bien, n'appelle pas de remarque particulière de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de sa compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme (article L 211-2 du code de l'urbanisme). Par délibération du Conseil Communautaire n° 2020-060 du 13 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a autorisé son Président, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du DPU à chaque commune, pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

Par courrier du 17 juin 2021, Monsieur le Maire a sollicité auprès du Président de l'Agglomération la délégation ponctuelle d'exercice du DPU. Dès réception de l'arrêté, la décision correspondante a été établie, visant l'arrêté de la Communauté d'Agglomération, motivée par le projet et indiquant le délai de recours des tiers. Cette décision, affichée et visée du contrôle légalité, doit être notifiée par LR+AR aux vendeur, acquéreur et notaire, avant le 17 juillet 2022, date d'expiration du délai de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir ces parcelles cadastrées section AP n°53, 61, 141 et 142 situées Le Grippois à Saint Sauveur le Vicomte, au prix proposé de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte, selon les conditions énoncées dans ladite déclaration d'intention d'aliéner,
- que cette acquisition par la commune sera régularisée par acte authentique et paiement du prix devant Me Anne Fautrat, notaire à Saint-Sauveur-le-Vicomte conformément aux prescriptions des articles L213-14 et R213-12 du code de l'urbanisme,
- indique que les crédits sont prévus au budget primitif 2022, opération 61 – réserve foncière,
- autorise le maire de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric BRIENS